

SITUATION PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNANT

CAPA-SH - SESSION 2017

L'article 3 du décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 instituant le CAPA-SH stipule que les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par l'inspectrice d'académie.

*Division des
ressources
humaines et vie de
l'élève*

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'informer de votre situation professionnelle en retournant le présent document :

au plus tard le Vendredi 2 décembre 2016 à l'adresse suivante :

Affaire suivie par
Hélène MAZIERES

DSDEN de la DORDOGNE
20 Rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX CEDX

Nom de naissance :

Nom d'épouse :

Téléphone

Prénoms :

05 53 02 84 85

Né(e) le :

à :

Courriel :

Option :

J'exerce

Je n'exerce pas

Helene.mazieres@ac-
bordeaux.fr

dans une classe recevant des élèves dont les besoins correspondent à l'option concernée.

Si vous passez l'examen dans votre classe, renseignez le tableau suivant :

20 rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX
CEDEX

Très signalé : Il vous est demandé de renseigner l'heure de début de votre cours, devant vos élèves.

Il ne s'agit pas de l'heure d'ouverture de l'établissement.

		MATIN		APRES MIDI
Lundi	De	à	De	à
Mardi	De	à	De	à
Mercredi	De	à	De	à
Jeudi	De	à	De	à
Vendredi	De	à	De	à

Merci de remplir le tableau ci-dessus de la manière la plus complète et claire possible. Ces informations permettront au service des examens et concours de positionner la date de votre examen.